



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 AVRIL**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Vanessa Cornaille, excusée ; de Mesdames Censier et Faille, et de Messieurs Gomes et Moriaux, absents.

**1. COMPTES DE GESTION 2023 COMMUNE ET LOTISSEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'exercice du Budget 2023 ;*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par l'Inspecteur Divisionnaire du Centre de Gestion Comptable d'Albert.

Après vérification, les Comptes de Gestion de la Commune et du Lotissement, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et du Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et les écritures des Comptes de Gestion du Receveur Municipal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du Budget principal et du Budget Lotissement, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et du Lotissement pour le même exercice ; dit que les Comptes de Gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE**

Jean-François Ducatteau, Rapporteur expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023.

Vu l'approbation du Compte de Gestion du Budget principal dressé par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal, examine le Compte Administratif 2023 du Budget principal ;

	Budget Primitif	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	701 895,80 €	367 781,00 €
Recettes de fonctionnement	701 895,80 €	457 151,53 €
Dépenses d'investissement	528 176,12 €	126 320,03 €
Recettes d'investissement	528 176,12 €	62 085,66 €
<b>Excédent</b>		<b>286 006,87 €</b>

constate les identités de valeurs avec les indications de valeur du Compte de Gestion ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définis.

Conformément à l'Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, et Monsieur Jean-François DUCATTEAU est élu Président de séance.

Oùï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget principal.

**3. BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2024 ;*

*Vu la Délibération en date du 15 Avril 2024 adoptant le Compte Administratif 2023 ;*

*Vu la Délibération en date du 15 Avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 ;*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

	Budget Primitif
Dépenses de fonctionnement	720 435,70 €
Recettes de fonctionnement	720 435,70 €
Dépenses d'investissement	400 153,00 €
Recettes d'investissement	400 153,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024 ; et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente Délibération.

#### **4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

*Vu les Articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 abstention, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit : Taxe d'habitation : 21,41 % ; Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 40,79 % ; Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 31,54 % ; et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux ; de transmettre, via la plateforme « *Démarches simplifiées* » l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

#### **5. COMPTA ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT**

Jean-François Ducatteau, Rapporteur expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023.

Vu l'approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement dressé par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Lotissement ; constate les identités de valeurs avec les indications de valeur du Compte de Gestion ; et arrête les résultats définis.

Conformément à l'Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, et Monsieur Jean-François DUCATTEAU est élu Président de séance.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe Lotissement.

#### **6. BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes ;*

*Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2024 ;*

*Vu la Délibération en date du 15 Avril 2024 adoptant le Compte Administratif 2023 ;*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif du Budget annexe Lotissement pour l'année 2024 ; et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente Délibération.

#### **7. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à en section de fonctionnement, et 126 320,03 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 27 583,57 € (367 781,00 € x 7,5 %) en fonctionnement et 9 474,00 € (126 320,03 € x 7,5 %) en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins

de répartition et sans modifier le montant global des investissements ; de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **8. IMPLANTATION ANTENNE ORANGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Société *Totem*, mandatée par Orange, pour l'implantation d'un relais de télécommunications, avec un pylône de 36 mètres de hauteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce projet, le réseau 4G étant mal couvert sur la Commune de Le Ronssoy.

Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire de définir avec le représentant de cette Société les conditions d'implantation.

## **9. DROIT DE PRÉEMPTION**

Monsieur le Maire expose à ses co-élus l'importance de préserver un tissu économique fort, évoquant notamment les bâtiments présents dans la Commune. L'objectif doit être de favoriser le maintien et la diversité des activités de proximité, ceci afin d'éviter l'appauvrissement du territoire.

Le Conseil Municipal décide par conséquent d'instituer le droit de préemption sur les bâtiments industriels.

## **10. RÉDACTION DES ACTES NOTARIÉS wpd**

*Les membres du Conseil Municipal ayant eu connaissance des projets de conventions de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, ainsi que de la note de synthèse explicative figurant en annexe de la présente délibération ; Monsieur le Maire certifie que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour, qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers Municipaux le 9 Avril 2024, c'est-à-dire sept jours francs avant la date de la séance du Conseil Municipal, et qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.*

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la Société Énergie du Ronssoy, situé sur le territoire des Communes de Le Ronssoy et Lempire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques portant constitution de baux emphytéotiques et de servitudes, dont les projets ont été joints à la convocation du 9 Avril 2024 ; ainsi que tout document en rapport avec ces transactions.

## **11. IMPLANTATION D'UNE FRITERIE**

Monsieur le Maire fait part à ses co-élus de la demande de Monsieur Hulin David pour venir s'installer avec sa friterie – *Dada frites* - sur la place le jeudi soir.

Le Conseil Municipal donne son accord, s'agissant d'un habitant du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ont signé le registre tous les membres présents.